



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre

76270 Neufchâtel-en-Bray

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Site web : <https://www.o2bray.fr>

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 08/04/2026

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	<i>MOUQUET</i>	<i>Christophe</i>	<i>S</i>				
	<i>DEVRAIGNE</i>	<i>Corinne</i>	<i>S</i>				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	<i>BERTIN</i>	<i>Marie Thérèse</i>	<i>S</i>				
	<i>HURE</i>	<i>Mickael</i>	<i>S</i>				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	<i>S</i>				
	<i>BENARD</i>	<i>Benoît</i>	<i>S</i>				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	<i>DUMONT</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>VERHAEGHE</i>	<i>Louise</i>	<i>S</i>				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	<i>OUIIN</i>	<i>Audrey</i>	<i>S</i>				
	<i>MAIRESSE-LARCHEVEQUE</i>	<i>Véronique</i>	<i>S</i>				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>MICHAUX</i>	<i>François-Marie</i>	<i>S</i>				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	<i>LEMAITRE</i>	<i>Philippe</i>	<i>S</i>				
	<i>BRUMENT</i>	<i>Christophe</i>	<i>S</i>				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			
	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	<i>BACQUET</i>	<i>Thibaut</i>	<i>S</i>				
	<i>DEBEAUVAS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>MAURICE</i>	<i>Baptiste</i>	<i>S</i>				

	<i>CORDONNIER</i>	<i>Benoît</i>	<i>S</i>				
	<i>CROIZE</i>	<i>Gérard</i>	<i>S</i>				
	<i>DODARD</i>	<i>Nathalie</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIE	Catherine	T	X			
	<i>LEVASSEUR</i>	<i>Loïc</i>	<i>S</i>				
	<i>LUCAS</i>	<i>Christine</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>LEROUX</i>	<i>Katia</i>	<i>S</i>				
	<i>DENOITTE</i>	<i>Nicolas</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>ELDERT</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>				

Présents : 26

Pouvoir : 1 Uniquement pour l'élection du président

Votants : 26

Absents excusés : 1 Uniquement pour l'élection du président

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

- Installation du Comité Syndical,
- Election du président,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 11/03/2026,
- Détermination du nombre de vice-présidents,
- Election des vice-présidents,
- Election des membres du bureau,
- Lecture de la charte de l' élu local,
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs,
- Indemnités des élus,
- Délégation du Comité Syndical au Président

1) Installation du Comité Syndical

La doyenne d'âge assure les fonctions de Présidente de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Il s'agit de Madame Jocelyne LORMIER.

Il lui revient par conséquent :

- D'ouvrir la séance,
- De procéder à l'appel des délégués syndicaux,
- De les déclarer installer,
- De désigner le secrétaire de séance : Monsieur Mickael LEJEUNE se porte volontaire et il est désigné secrétaire de séance.
- De vérifier que les conditions du quorum sont remplies,
- De procéder au rappel des règles d'élections du Président : Le comité syndical est désormais invité à procéder à l'élection du Président. Pour rappel, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- De constituer et de désigner les deux assesseurs : Il est nécessaire de désigner à minima deux assesseurs. Les assesseurs seront chargés de veiller au bon déroulement des opérations électorales pendant la durée du scrutin. Ils devront à ce titre signer le procès-verbal et la feuille de proclamation.

Madame Alexandra DUNET et Monsieur Cédric CAUX se portent volontaires.

Il est également nécessaire de désigner 2 scrutateurs. Les scrutateurs seront chargés de procéder au dépouillement des votes.

Madame Catherine CRISTIEN et Monsieur Éric THILLARD se portent volontaires.

2) Election du Président – Délibération n° 2026.04.26

Procéder à l'élection du Président :

- Il est demandé qui est candidat au poste de Président du Comité syndical :
Monsieur Hervé GUERARD se porte candidat.

1^{er} tour :

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Ont obtenu :

- 23 voix, Monsieur Hervé GUERARD,
- 1 voix, Monsieur Philippe TRELAT,
- 1 voix, Monsieur Cédric CAUX.

Monsieur Hervé GUERARD ayant obtenu 23 voix, il est proclamé Président du S.I.A.E.P.A 02 BRAY.

Monsieur Hervé GUERARD assure les fonctions de Président de l'assemblée.

3) Point sur l'envoi des convocations et divers documents du Comité Syndical

Le Président souhaite rappeler les règles applicables à l'envoi des convocations et divers documents du Comité Syndical.

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales précise les règles de transmission de ces documents et prévoit :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Les dispositions de ces articles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) sauf dispositions spécifiques contraires, ce qui n'est pas le cas dans ce cas de figure.

L'envoi dématérialisé des convocations est ainsi la norme et l'envoi par courrier l'exception.

Il sera donc procédé à l'envoi de l'ensemble des convocations et des divers documents par mail puisque l'ensemble des délégués nous ont transmis une adresse mail permettant de recevoir et de consulter les documents.

4) Adoption du procès-verbal de la séance du 11/03/2026

Le Président porte à l'approbation du Comité Syndical, le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 11/03/2026.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11/03/2026.

5) Détermination du nombre de vice-présidents - Délibération n° 2026.04.27

Les délégués syndicaux sont désormais invités à procéder à l'élection du nombre de vice-président.

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Pour le syndicat le maximum serait de 5 vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour rappel, en application de la précédente délibération, le comité syndical disposait à ce jour de 3 vice-présidents.

Il est désormais procédé au vote pour déterminer le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose d'élire 3 vice-présidents.

Après avoir voté à main levée, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place de 3 vice-présidents pour le nouveau mandat.

6) Election des vice-présidents – Délibération n°2026.04.28

Il est procédé à l'élection des vice-présidents.

Candidat 1^{er} vice-président:

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Candidate Madame Jocelyne LORMIER

1er tour :

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Mme Jocelyne LORMIER a obtenu 25 voix et est proclamée 1^{ère} Vice-présidente.

Candidat 2^{ème} vice-président :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Candidat Monsieur Patrick BUREL

1er tour :

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Ont obtenu :

- 24 voix, Monsieur Patrick BUREL,
- 1 voix, Monsieur Philippe TRELAT,

Monsieur Patrick BUREL a obtenu 24 voix et est proclamé 2^{ème} Vice-président.

Candidat 3^{ème} vice-président :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Candidat Monsieur Jean-François COUAILLET

1er tour :

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Ont obtenu :

- 23 voix, Monsieur Jean-François COUAILLET,
- 1 voix, Monsieur Eric THILLARD,
- 1 voix, Monsieur Alain LEJEUNE.

Monsieur Jean-François COUAILLET a obtenu 23 voix et est proclamé 3^{ème} Vice-président.

Après avoir voté à bulletin secret, le Comité Syndical :

- Approuve les 3 vice-présidents :
 - Madame Jocelyne LORMIER 1^{ère} vice-présidente,
 - Monsieur Patrick BUREL, 2^{ème} vice-président,
 - Monsieur Jean-François COUAILLET, 3^{ème} vice-président.

7) Election des membres du bureau – Délibération n°2026.04.29

Pour rappel, le bureau se compose du Président, des (3) vice-présidents de droit et de 6 membres maximum.

Les 6 anciens membres du bureau pour le précédent mandat étaient :

- Madame Alexandra DUNET,
- Monsieur David ROINARD,
- Monsieur Didier BENARD,
- Monsieur Bruno FOURCIN,
- Monsieur Xavier BOURGUIGNON,
- Monsieur Mickaël LEJEUNE.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau.

5^{ème} candidat pour être membre du bureau :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame Alexandra DUNET est candidate.

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Madame Alexandra DUNET a obtenu 25 voix et est proclamée 5^{ème} membre du bureau.

6^{ème} candidat pour être membre du bureau :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Messieurs Didier BENARD et Eric VASSARD sont candidats.

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Ont obtenu :

- 11 voix, Monsieur Eric VASSARD,
- 14 voix, Monsieur Didier BENARD.

Monsieur Didier BENARD a obtenu 14 voix et est proclamé 6^{ème} membre du bureau.

7^{ème} candidat pour être membre du bureau :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Xavier BOURGUIGNON est candidat.

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Ont obtenu :

- 24 voix, Monsieur Xavier BOURGUIGNON,
- 1 voix, Monsieur Eric VASSARD.

Monsieur Xavier BOURGUIGNON a obtenu 24 voix et est proclamé 7^{ème} membre du bureau.

8^{ème} candidat pour être membre du bureau :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Mickael LEJEUNE est candidat.

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Monsieur Mickael LEJEUNE a obtenu 25 voix et est proclamé 8^{ème} membre du bureau.

9^{ème} candidat pour être membre du bureau :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Eric THILLARD est candidat.

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 4
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 22
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 12

Monsieur Eric THILLARD a obtenu 22 voix et est proclamé 9^{ème} membre du bureau

10^{ème} candidat pour être membre du bureau :
Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Sylvain PAPILLON est candidat

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (rien dans l'enveloppe) : 1
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (gribouillage, rature, autre inscription) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 25
- f) Majorité absolue (si le nombre de suffrage exprimée est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 13

Monsieur Sylvain PAPILLON a obtenu 25 voix et est proclamé 10^{ème} membre du bureau.

Après avoir voté à bulletin secret, le comité syndical :

- Approuve la liste du bureau :

1^{er} membre de droit du bureau : Monsieur Hervé GUERARD (*Président*),
2^{ème} membre de droit du bureau : Madame Jocelyne LORMIER (*1^{ère} vice-présidente*),
3^{ème} membre de droit du bureau : Monsieur Patrick BUREL (*2^{ème} vice-présidente*),
4^{ème} membre de droit du bureau : Monsieur Jean-François COUAILLET (*3^{ème} vice-président*),
5^{ème} membre du bureau : Madame Alexandra DUNET,
6^{ème} membre du bureau : Monsieur Didier BENARD,
7^{ème} membre du bureau : Monsieur Xavier BOURGUIGNON,
8^{ème} membre du bureau : Monsieur Mickael LEJEUNE,
9^{ème} membre du bureau : Monsieur Eric THILLARD,
10^{ème} membre du bureau : Monsieur Sylvain PAPILLON.

8) Lecture de la charte de l' élu local

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local instaurée par la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Une copie de la charte a été remise à chaque conseiller avec la convocation et la note de synthèse.

Le Président invite aussi les membres du comité syndical à se référer au Code Général des Collectivités Territoriales au Titre 1^{er}, Chapitre II, section 1 à 6 concernant les syndicats de communes.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical leur accord pour adopter les sujets suivants au vote à main levée. Le comité syndical approuve à l'unanimité le vote à main levée pour les sujets suivants.

9) Election des membres de la commission d'appel d'offres – Délibération n°2026.04.30

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une commission composée des membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal sans panachage possible, ni vote préférentiel.

Il est ainsi nécessaire de constituer à minima une liste de 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président demande qui est candidat :

Titulaires :

1. Le Président, Monsieur Hervé GUERARD, est membre de droit,
2. Madame Jocelyne LORMIER,
3. Monsieur Patrick BUREL,
4. Monsieur Jean-François COUAILLET,
5. Monsieur Cédric CAUX.

Suppléants :

1. Madame Alexandra DUNET,
2. Madame Amélie CHARLET,
3. Monsieur Didier BENARD,
4. Monsieur Mickaël LEJEUNE,
5. Madame Catherine CRISTIEN.

Après avoir voté à main levée, le comité syndical :

- Approuve la liste qui s'est proposée :

Titulaires :

1. Le Président, Monsieur Hervé GUERARD, est membre de droit,
2. Madame Jocelyne LORMIER,
3. Monsieur Patrick BUREL,
4. Monsieur Jean-François COUAILLET,
5. Monsieur Cédric CAUX.

Suppléants :

1. Madame Alexandra DUNET,
2. Madame Amélie CHARLET,
3. Monsieur Didier BENARD,
4. Monsieur Mickaël LEJEUNE,
5. Madame Catherine CRISTIEN.

10) Désignation des délégués aux organismes extérieurs - Délibérations

- CNAS : Délibération n° 2026.04.31

Il s'agit de prestations sociales à destination au personnel. Pour représenter le syndicat, il convient de désigner 1 personnel pour le collège du personnel et 1 élu pour le collège des élus.

Monsieur le Président informe que Madame Alexandra DUNET œuvrait pour les élus et Mme Céline HOUARD, assistante administrative en charge des ressources humaines sur la structure, œuvrait pour le compte du personnel, sur le précédent mandat.

Madame Alexandra DUNET se porte de nouveau candidate pour représenter le syndicat auprès du CNAS.

Le comité syndical à l'unanimité approuve la candidate Madame Alexandra DUNET, elle représentera le syndicat auprès du CNAS.

- SIDESA : Délibération n° 2026.04.32

Le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA) est un syndicat mixte regroupant 60 collectivités compétentes en eau, assainissement, ruissellement et protection de la ressource.

Le SIDESA joue un rôle d'information auprès des élus. Il assure la coordination des politiques de l'eau, la représentation des collectivités devant les pouvoirs publics. Il apporte également une assistance technique et juridique ponctuelles.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Hervé GUERARD se porte candidat pour être titulaire et Madame Alexandra DUNET se porte candidate pour être suppléante.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les deux candidatures :

- Monsieur Hervé GUERARD en tant que délégué titulaire,
- Madame Alexandra DUNET en tant que déléguée suppléante.

11) Indemnités des élus – Délibération n°2026.04.33

Monsieur le Président rappelle que les fonctions de président et vice-président au syndicat permettent le versement d'indemnités liées aux fonctions et à la strate de population.

Pour mémoire avec une population de 9 921 habitants au 1er janvier 2020, les indemnités étaient les suivantes :

- Pour le président, à raison de 16.93% de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique soit 695.91€ bruts mensuels,
- Pour les vice-présidents : à raison de 6.77% de l'IBT de la fonction publique soit 278.28€ bruts mensuels.

Les indemnités évoluent avec l'indice de la Fonction Publique sur laquelle ils sont indexés (pour mémoire, l'IBT est actuellement fixé à 1027 depuis le 01/01/2019).

Il est proposé de maintenir ces taux.

Le Président indique que pour plus de facilité dans la gestion des indemnités des élus, le montant des indemnités ne sera pas mentionné dans la délibération au profit de la seule mention de l'IBT. Ceci permet une indexation automatique.

Après avoir entendu les explications du Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve les taux suivants :
 - Pour le président, à raison de 16.93% de l'IBT de la fonction publique soit 695.91€ bruts mensuels,
 - Pour les vice-présidents : à raison de 6.77% de l'IBT de la fonction publique soit 278.28€ bruts mensuels.
- Autorise le Président à signer tous les documents qui en découlent.

12) Délégations du Comité Syndical au Président – Délibération n°2026.04.34

Le Président explique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au comité syndical de confier des délégations au Président pour la durée du mandat.

Ainsi, le Président remet une copie des délégations qu'il souhaite inclure.

Après avoir entendu la lecture du Président, le comité syndical à l'unanimité approuve la délégation au Président pendant toute la durée du mandat.

Fin de la séance : 22H45

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 08/04/2026 :

Catégories	Objet	N° d'ordre	Votes
Affaires Générales	Election du Président	2026.04.26	26
	Détermination du nombre de vice-présidents	2026.04.27	26
	Election des Vice-Présidents	2026.04.28	26
	Election des membres du Bureau	2026.04.29	26
	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	2026.04.30	26
	Désignation des délégués suite au renouvellement des instances - CNAS	2026.04.31	26
	Désignation des délégués suite au renouvellement des instances - SIDESA	2026.04.32	26
	Indemnités des élus	2026.04.33	26
	Délégations du Comité Syndical au Président	2026.04.34	26

Aux registres les signatures.